

---

## Adoption de la question préalable concernant l'affaire des lingots arrêtés par le district des Cordeliers, lors de la séance du 31 décembre 1789

---

### Citer ce document / Cite this document :

Adoption de la question préalable concernant l'affaire des lingots arrêtés par le district des Cordeliers, lors de la séance du 31 décembre 1789. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. p. 57;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1880\\_num\\_11\\_1\\_5482\\_t1\\_0057\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_5482_t1_0057_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 10/07/2020

répandre ces sentiments, et elle reçoit avec plaisir les hommages et les vœux que vous venez lui présenter.

« L'Assemblée vous permet d'assister à la séance. »

Les dames qui composent la députation sont :

M<sup>me</sup> Dupré, du marché Saint-Paul,  
Fille Reine d'Hongrie, du marché d'Aguesseau,  
Femme Doré, de la Halle,  
Fille Gerty, du marché des Quinze-Vingts,  
Louison Chably, du faubourg Saint-Antoine,  
Marie Françoise Salmon, du faubourg Saint-Antoine,  
Femme Pelletier, de la Halle,  
Femme Lamy, du marché d'Aguesseau,

**M. le Président.** L'ordre du jour rappelle une affaire qui intéresse la caisse d'escompte et le district des Cordeliers. Il s'agit de l'arrestation de lingots, faite par le district des Cordeliers.

**M. Naurissart** prend la parole. Il se plaint de la conduite du district relativement à un fait qui retarde les opérations de la Monnaie de Limoges, et il demande un décret qui ordonne que les matières saisies soient rendues.

**M. Charles de Lameth.** Ce n'est là qu'un fait de police qui doit être dénoncé aux représentants de la commune; les plaintes portées contre le district des Cordeliers ne peuvent jeter de la défaveur contre un district qui a tant fait pour la liberté. Je rendrai toujours justice à la ville de Paris, à qui la France doit sa liberté, ainsi qu'aux districts qui la composent. Je crois que le district est comptable des sommes arrêtées; mais je sais aussi que l'on doit être tranquille sur le dépôt confié à des mains aussi pures que celles du district des Cordeliers, et j'ose répondre de tout ce qu'il y a dans la voiture. Sans défendre tout ce qu'il y a d'exagéré sur la surveillance du district, je pense dire à tous les amis de la liberté que cette surveillance a été favorable à la révolution. Je demande que M. le président fasse des démarches pour que les matières d'argent soient rendues.

**M. de Rochebrune** demande que l'on prenne des mesures pour que de pareils abus ne soient plus commis à l'avenir.

**M. le Couteux.** J'observe que les administrateurs de la caisse d'escompte se sont adressés aux représentants de la commune. Le district a pu être alarmé par ce qu'il a entendu dire ici de l'exportation de l'argent; le zèle le plus pur peut être égaré. J'envisage la circulation de l'argent dans le royaume comme aussi nécessaire que la circulation des grains; elle tend à acquitter la dette de la capitale, et à subvenir aux besoins du royaume; consacrez donc ce principe d'une saine administration, que la circulation de l'argent doit être libre dans le royaume. Quant aux métaux arrêtés par le district, et que la caisse d'escompte a fait venir de Hollande et d'Espagne, la Monnaie de Paris ne suffit point à la fonte d'argenterie qu'on y apporte, elle a été obligée d'envoyer à celle de Limoges. Je demande que l'affaire soit renvoyée aux représentants de la commune ou au comité de police, et que M. le président soit autorisé d'écrire que la circulation des espèces est libre dans l'intérieur du royaume.

**M. Barnave.** L'Assemblée autorisa à l'archevêché un règlement de police qui donne à la commune le droit de prononcer sur les affaires des districts. Si un directeur quelconque des Monnaies avait à se plaindre, il aurait épuisé les tribunaux avant de venir au pouvoir législatif; nous n'avons point de privilège sur les autres citoyens; il faut donc suivre le cours naturel de la justice; d'ailleurs, la commune de Paris est saisie de la connaissance de cette affaire; ainsi je demande la question préalable.

On la met aux voix; elle est adoptée.

**M. de Menou,** au nom du comité militaire, lit différentes lettres adressées à ce comité au sujet d'une expression échappée à M. Dubois de Crancé, relativement à l'armée.

Nous les transcrivons.

*Lettre des soldats du régiment d'Armagnac à leurs officiers.*

« Messieurs, nous, bas officiers, caporaux, grenadiers, chasseurs et soldats du régiment d'Armagnac, nous nous adressons à vous, pour vous témoigner notre juste sensibilité des expressions peu mesurées et humiliantes pour tout soldat français, qui n'a jamais eu que l'honneur pour guide, expressions énoncées dans le plan constitutionnel de l'armée, proposé par M. Dubois de Crancé à l'Assemblée nationale. Après avoir parlé de la conscription militaire: — « Comment incorporer, dit-il, cette milice avec notre armée, si cette armée n'est pas citoyenne, si elle n'est pas purgée de tous les vices qui l'ont infectée jusqu'ici? Est-il un patriotisme qui tienne à l'horreur de la corruption des mœurs? Est-il un père de famille qui ne frémisses d'abandonner son fils, non aux hasards de la guerre, mais au milieu d'une foule de brigands inconnus, mille fois plus dangereux? »

« Ayant eu l'honneur, Messieurs, de faire toute la dernière guerre sous vos ordres, pleins de confiance en vous, d'après l'estime que vous nous avez toujours témoigné, nous vous prions de réclamer pour nous la justice qui nous est due.

Signé par tous les sergents, caporaux, grenadiers, chasseurs et soldats au régiment d'Armagnac.

*Lettre des officiers du régiment d'Armagnac au Roi.*

« Sire, pleins de confiance dans vos bontés pour tous les sujets de votre royaume, nous osons faire parvenir à Votre Majesté les plaintes des bas-officiers, caporaux, grenadiers, chasseurs et soldats de votre régiment d'Armagnac, que nous n'avons pu refuser d'entendre, et qui nous ont témoigné respectueusement combien ils étaient affectés des expressions peu mesurées de M. Dubois de Crancé, dont ils ont eu connaissance par les papiers publics; nous les avons approuvés, après nous être assurés qu'elles étaient conçues de même dans son plan. Cette démarche de leurs subordonnés est une nouvelle preuve de leur délicatesse; qualité précieuse dans ceux dont notre gloire dépend, et qui, par une bonne conduite dans nos campagnes d'Amérique, et dans